



MAIRIE DE CRESPIN  
293 RUE DES DÉPORTÉS  
59154 CRESPIN



# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Avril 2024 à 18h30

## PROCÈS VERBAL

L'An deux mil vingt-quatre, le quinze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, à la suite de la convocation affichée et transmise le deux avril, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ETAIENT PRESENTS (21) :

M. GOLINVAL Philippe - M. ADAM Pascal - Mme ROUSSEL Stéphanie - M. WALLOT Geoffrey - Mme ANSART Mélanie - M. NOISETTE Patrick - Mme MANNINO Stéphanie - M. COLLET Éric - Mme TOURNAY Sabine - M. DEVALLEZ Jean-Pierre - Mme BRONSART Estelle - M. GARY Nicolas - Mme DELAIRE Emeline - Mme DEMORTIER Léa - Mme JABEL LAFOU Samia - Mme HOCQUAUX Farida - M. DE NOYETTE Philippe - Mme CABAREZ Nathalie - Mme DEHON Ingrid - M. BOTTIAU Christophe - M. CARREZ Olivier.

### ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5)

M. MUNARI Eric donne procuration à Mme HOCQUAUX Farida  
M. WALLERAND Jérémy donne procuration à Mme DEMORTIER Léa  
M. ROLI Jordan donne procuration à M. ADAM Pascal  
M. LIENARD Matthieu donne procuration à Mme ROUSSEL Stéphanie  
Mme GERARD Séverine donne procuration à M. BOTTIAU Christophe

### ETAIT ABSENT (1)

M. SAHLI Sadreddine

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

M. ADAM Pascal est choisi pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

### 1. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

Néant

### 2. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Mars 2024

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix)

*Sur proposition de Monsieur le Maire, l'ensemble des points financiers seront développés par Madame Stéphanie ROUSSEL, Adjointe aux Finances.*

### 3. Délibération n° 2024/21 - Compte Financier Unique (CFU) – Budget principal

Par délibération n° 2022/47 du 17/05/2022, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le nouveau référentiel budgétaire et comptable en approuvant le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Par une seconde délibération n° 2022/56 du 23/06/2022, l'assemblée a acté la participation de la ville à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour la « vague 3 » - Exercice 2023.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Ce CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats qui sont repris au budget 2024, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le budget général de l'exercice 2023, pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Maire à l'approbation du Conseil Municipal, s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il est présenté à l'assemblée par chapitre dans sa section de fonctionnement et par opération en investissement.

Le bilan financier se concrétise de la manière suivante :

	<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
<u>Recettes</u>	6.202.496,09	807.616,29
<u>Dépenses</u>	5.954.489,59	741.861,47
<u>Restes à payer :</u>		435.080,37
<u>Restes à recevoir :</u>		315.496,50

Monsieur le Maire, sans prendre part au débat, ni au vote, quitte la salle et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Jean-Pierre DEVALLEZ, doyen de l'assemblée, le Compte Financier Unique 2023 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix).

2

A l'issue du vote, Monsieur le Maire rejoint la salle.

*Les documents budgétaires sont mis à la disposition du public à la Mairie pour consultation conformément à l'Article L2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### **4. Délibération n° 2024/22 - Affectation de résultat 2023 sur 2024 – Budget principal**

À la suite du vote du CFU, le Conseil Municipal délibère pour affecter les résultats. Il est proposé d'affecter de la manière suivante :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement 2023 :	248.006,50
Excédent reporté N-1 :	<u>1.033.318,15</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1.281.324,65

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit d'investissement :	269.296,37
Déficit des restes à réaliser de :	<u>119.583,87</u>
Soit un besoin de financement de :	388.880,24

La répartition se concrétisera au budget comme suit :

❖ Résultat d'exploitation au 31/12/2023	1.281.324,65
❖ Excédent de fonctionnement reporté (002-01)	892.444,41
❖ Excédent de fonctionnement capitalisé (1068-01)	388.880,24
❖ Déficit d'investissement reporté (001-01)	- 269.296,37

Affectation des résultats adoptée à l'unanimité (26 voix).

**5. Délibération n° 2024/23 - Compte Financier Unique 2023 – budget annexe « Lotissement 49 Rue du Commandant O'Reilly »**

Madame Stéphanie ROUSSEL, Adjointe aux Finances, donne lecture des résultats du Compte Financier Unique du budget annexe. Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote. Le bilan financier se concrétise de la manière suivante :

	<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
<u>Recettes</u>	45.833,33	40.647,33
<u>Dépenses</u>	40.647,33	0
<u>Restes à payer :</u>		0
<u>Restes à recevoir :</u>		0
Report de l'exercice N-1 (2023) :		
❖ Excédent de fonctionnement reporté (002-01)		132.071,86
❖ Déficit d'investissement reporté (001-01)		- 103.344,58

Sous la présidence de M. Jean-Pierre DEVALLEZ, doyen de l'assemblée, le Compte Financier Unique 2023 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix). A l'issue du vote, Monsieur le Maire rejoint la salle.

*Les documents budgétaires sont mis à la disposition du public à la Mairie pour consultation conformément à l'Article L2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**6. Délibération n° 2024/24 - Affectation de résultat 2023 sur 2024 – Budget annexe**

Les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissement 49 Rue du Commandant O'Reilly » sont soumis au vote du Conseil Municipal pour être affectés de la manière suivante :

❖ Résultat d'exploitation au 31/12/2023	137.257,86
❖ Excédent de fonctionnement reporté (002-01)	137.257,86
❖ Déficit d'investissement reporté (001-01)	- 62.697,25

Approbation unanime de l'assemblée délibérante (26 voix).

**7. Délibération n° 2024/25 - Abrogation de la délibération n° 2023/100 du 20 décembre 2023**

Lors de la séance du 20 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de clôturer le budget annexe du lotissement « 49 rue du Commandant O'Reilly » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par la même délibération, l'assemblée actait le principe du transfert des résultats des deux sections vers le budget principal à l'occasion de l'approbation du CFU 2023.

Cependant, de nouvelles circonstances rendent immédiatement inapplicables cette clôture. Parmi celles-ci, on retrouve :

- Tout d'abord, contrairement à ce qui était prévu, une absence de reprise des 2 résultats au profit du reversement du seul excédent de fonctionnement,
- Ensuite et surtout, l'obligation de prévoir au compte 65822 dans le budget annexe le reversement de l'excédent vers le budget principal, avec une correspondance au compte 75821 dans le budget principal pour l'encaissement de l'excédent du budget annexe. Or, ces crédits en dépenses n'ont pas été prévus au budget annexe 2023, pas plus que consommés et doivent donc l'être dans un nouveau budget primitif 2024,
- Enfin, les opérations de dissolution réalisées dans le logiciel HELIOS, en étroite concertation avec le service de gestion comptable (SGC), ne peuvent pas être immédiatement menées.

Etant donné le principe d'unité budgétaire qui impose que tous les budgets actifs doivent être votés avant les échéances réglementaires et que la clôture du budget annexe ne peut intervenir à l'occasion de l'adoption des budgets pour l'année 2024, il est nécessaire de procéder à une abrogation de la délibération.

Par conséquent, pour rétablir réglementairement la situation, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix), le Conseil Municipal décide :

- d'ABROGER la délibération n° 2023/100 du 20 décembre 2023 ;
- d'ACCEPTER le principe d'un nouveau vote sur un budget annexe 2024.

**8. Délibération n° 2024/26 - Adoption du budget primitif 2024 - budget annexe « Lotissement 49 Rue du Commandant O'Reilly »**

Concernant ce budget annexe, la vente du dernier terrain à bâtir contigu à la ferme a été réalisée en 2023 et les 5 fonds de parcelle issus de la pâture sont en cours d'acquisition (délibération n° 2024/16 du 21/03/2024).

Le BP annexe 2024, soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, a été préparé dans le sens de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 137.257,86 € au budget principal. Quand les actes notariés des 5 terrains issus de la pâture seront conclus et les paiements effectués, une délibération modificative sera préparée et présentée à l'assemblée pour ajuster le montant de l'excédent à reverser au budget principal. Pourront alors intervenir la clôture du budget annexe et la ventilation des stocks par le comptable public.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix).

**9. Délibération n° 2024/27 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024  
Délibération n° 2024/28 - Adoption du budget primitif 2024 – budget principal  
Délibération n° 2024/29 - Subvention annuelle 2024 aux associations locales et extérieures  
Délibération n° 2024/30 - Subvention annuelle 2024 - ACEM  
Délibération n° 2024/31 - Subvention annuelle 2024 - USVC  
Délibération n° 2024/32 - Subvention annuelle 2024 - Société de chasse des intérêts communaux  
Délibération n° 2024/33 - Subvention annuelle 2024 - Les Amis de Saint-Landelin  
Délibération n° 2024/34 - Subvention annuelle 2024 - Repair Café**

Les propositions du budget primitif 2024 ont été préparées compte tenu des orientations budgétaires contenues dans le rapport débattu et approuvé lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2024.

Au vu des documents budgétaires présentés en commission de finances le 29 mars 2024 et transmis en annexe aux membres de l'assemblée, le Conseil doit se prononcer sur ce budget, voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 et voter le montant des subventions accordées aux sociétés locales et extérieures.

Madame Stéphanie ROUSSEL, Adjointe aux Finances, présente les différentes propositions.

❖ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 - Délibération n° 2024/27

L'administration des impôts a notifié les bases et les recettes fiscales ont été inscrites pour 3.218.202 €, tout en conservant des taux communaux pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive sans augmentation (TFB 48,13 - TFNB 70,18 TH = 22,51).

Sans observation de l'assemblée, les taux 2024 des taxes directes locales sont mis au vote et adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix).

❖ Vote du budget primitif 2024 – Délibération n° 2024/28

Les dépenses et les recettes de fonctionnement, reprises dans les documents transmis aux conseillers, sont présentées par nature et par chapitre.

**Le Budget de Fonctionnement** présente un équilibre financier de l'ordre de 7.089.127,20 € qui prévoit un virement de 810.171,57 € en section d'investissement.

La dotation de compensation de la TP versée par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, d'un montant de 2.104.620 €, est constatée au compte 73211.

La contribution au SIVAH s'élèvera à 891.844,11 € - compte 65568.

Autres participations prévisionnelles et subventions budgétisées :

➤ O.V.J.S. (CLAP)	676,65 €
➤ Syndicat du Parc Naturel	6.335,00 €
➤ Syndicat des Communes Minières	682,05 €
➤ Association des Maires du Nord	930,29 €
➤ Agence d'ingénierie départementale du Nord	941,01 €
➤ RVVN	1.198,10 €
➤ CCAS	90.000,00 €
➤ Subventions aux associations	62.450,00 €

❖ Vote des subventions aux associations locales et extérieures 2024 – Délibérations 2024/29-2024/30-2024/31-2024/32-2024/33 et 2024/34

Un tableau présentant la répartition des différentes subventions a été communiqué aux conseillers pour un montant total de 45.800 €.

Chaque subvention accordée à une association fait l'objet d'un vote spécifique.

Après délibération, les subventions 2024 reprises à l'annexe du budget, sont acceptées et votées comme suit :

- A l'unanimité, 26 voix pour Alexandre le Géant, L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Quièvrechain, Les Amis de la Gaule (AAPPMA), Les Anciens d'ANF Bombardier, l'Association des Randonneurs Pédestres de l'Hogneau (ARPH), Ass'en Dance, l'Atelier artistique, l'Association Crespinoise de Basket Ball (ACBB), Calypso Plongée, les Anciens Combattants, le Club des Aînés, le Club Féminin Arts et Loisirs, Crespin Mémoire, Crespin Tennis Club, le Don du Sang, L'Eclair Sportif Crespinois (ESC), l'Association Franco Latino, l'Harmonie Municipale, la Boule Crespinoise, Les Francs Coeurs, Récréakid's, Les Restos du Cœur, Le Secours Populaire, l'Union Sportive Crespin (USC) (Délibération n° 2024/29).
- A la majorité, 23 voix pour et 3 abstentions (Philippe DE NOYETTE, Nathalie CABAREZ, Ingrid DEHON) pour l'ACEM (Délibération n° 2024/30).
- A la majorité, 23 voix pour et 3 abstentions (Philippe DE NOYETTE, Nathalie CABAREZ, Ingrid DEHON) pour L'Union Sportive Valenciennes-Crespin (USVC) (Délibération n° 2024/31).
- Monsieur Eric COLLET, adjoint, membre du bureau de la Société de Chasse des Intérêts Communaux intéressée à la subvention, s'est abstenu de participer au débat et ne prend pas part au vote. La délibération spécifique n° 2024/32 acte la subvention annuelle 2024 à la Société de Chasse des Intérêts Communaux adoptée à l'unanimité (25 voix).
- Monsieur Christophe BOTTIAU, conseiller municipal, également mandataire de Mme Séverine GERARD, membre du bureau de l'Association des Amis de St Landelin intéressée à la subvention, s'est abstenu de participer au débat et ne prend pas part au vote. La délibération spécifique n° 2024/33 acte la subvention annuelle 2024 à l'Association des Amis de St Landelin adoptée à l'unanimité (24 voix).
- Monsieur Philippe DE NOYETTE et Madame Nathalie CABAREZ, conseillers municipaux, membres du bureau de l'Association Repair Café intéressée à la subvention, se sont abstenus de participer au débat et ne prennent pas part au vote. La délibération spécifique n° 2024/34 acte la subvention annuelle 2024 à l'Association Repair Café adoptée à l'unanimité (24 voix).

Monsieur Philippe DE NOYETTE à l'occasion du vote de la subvention pour l'ESC s'étonne que le club n'ait pas reçu l'abondement pour participation aux différentes cérémonies et manifestations communales. Monsieur le Maire lui indique que l'ESC ne participe qu'au seul défilé du 13 juillet.

Monsieur le Maire confirme le soutien de la municipalité à l'ensemble des associations, et notamment à celles qui pourront effectuer une demande postérieure de subvention exceptionnelle, selon l'évolution de leurs activités (ex : engagement d'équipes dans les championnats, ...) ou de la complétude de leur dossier. Par ailleurs, il souligne que des investissements conséquents sont régulièrement réalisés pour permettre aux diverses associations de pratiquer leurs activités dans les meilleures conditions. Il remercie l'assemblée d'avoir fait preuve de bon sens en accordant les subventions à l'unanimité, sauf pour deux d'entre-elles où Crespin Passionnément s'est abstenu. Devant ce constat, pour lequel il déclare : « c'est normal ! » Monsieur Philippe DE NOYETTE et Madame Nathalie CABAREZ en demandent l'explication. Monsieur le Maire leur répond que c'est juste un constat.

\*\*\*\*\*

**La section d'investissement** est élaborée sur la base de 1.735.945,14 €.

Elle concerne notamment :

- La fin des travaux de rénovation thermique de la salle des sports Jacques Murez pour un montant de 287. 451,82 euros ;
- L'étude et la mise en place de la vidéoprotection
- Les travaux de voirie de l'impasse Mary
- La mise en sécurité de la salle de la Renaissance
- La mise en place de jardins partagés dans l'enceinte de l'Abbaye
- La mise en place de solutions en matière de sécurité routière (Signakid ou signalisation fluo)
- L'achat de matériel pour les festivités et pour les services techniques
- Les travaux de parking pour les employés

#### INFORMATIONS FINANCIERES (Données Synthétiques)

6

N°	LIBELLE	VALEUR COMMUNALE
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1.356,5900
2	Recettes réelles de fonctionnement/population	1.362,7900
3	Dépenses d'équipement brut/population	141,5800
4	Encours de la dette/population	430,2400
5	Dotation globale de fonctionnement/population	15,3900
6	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	0,5032
7	Dépenses de fonctionnement + dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	1,0552
8	Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement	0,1038
9	Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement	0,3157
10	Taux d'épargne brute/Recettes réelles de fonctionnement	0,0000

Concernant les dépenses d'investissement, Monsieur Philippe DE NOYETTE demande pourquoi les 60.000 € prévus au 454120 « Opération pour le compte de tiers – Sécurité des immeubles » n'ont pas été repris.

Monsieur le Maire invite Madame Patricia JANIKOWSKI Directrice des Finances à répondre. Elle explique qu'il n'est pas possible de reporter dans les restes à réaliser une somme qui n'a pas fait l'objet d'un engagement comptable. En l'espèce, c'est bien le cas puisqu'il s'agissait d'une provision, sans bon de commande validant un devis. Elle ajoute qu'une délibération budgétaire modificative pourrait intervenir en cours d'année, selon le besoin.

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix), le Conseil Municipal approuve le budget primitif principal 2024 (délibération n° 2024/28).

*Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont mis à la disposition du public en Mairie, pour consultation.*

**10. Délibération n° 2024/35 - Subventions exceptionnelles – Atelier artistique : Salon du livre de la Jeunesse 20 et 21 janvier 2024 - Récréa’Kids : Crespin Manga 3 et 4 février 2024**

A l’occasion des deux dernières manifestations culturelles organisées par la municipalité, Salon du livre et de la jeunesse les 20 et 21 janvier et plus précisément « Les Nuits de la Lecture », et « Crespin Manga » les 3 et 4 février, les associations reprises au tableau ci-dessous sollicitent une subvention exceptionnelle correspondant au montant des tickets « repas » offerts aux auteurs et aux exposants, pour leur participation active lors de la manifestation. Les associations avaient pris en charge la confection des plateaux repas.

La valeur faciale d’un ticket est de 5 euros et le montant présenté par les associations fait l’objet d’un contrôle des tickets remis.

Association	Nombre de tickets remis	Valeur du ticket	Montant subvention
Atelier Artistique	59	5 €	295 €
Récréa’kids	6	5 €	30 €

Eu égard au tableau ci-dessus et à la disponibilité des crédits inscrits au budget, après délibération et à l’unanimité des suffrages exprimés (26 voix) le Conseil Municipal DECIDE D’ACCORDER ces deux subventions exceptionnelles.

**11. Questions diverses – Néant**

L’ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire remercie l’assemblée et la séance est levée.

Le Secrétaire de Séance,

  
Pascal ADAM



Le Maire,

  
Philippe GOLINVAL